

MAÎTRE D'OUVRAGE : **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA HAUTE-GARONNE**
18 BIS Boulevard Lascrosses – BP 91030 – 31010 TOULOUSE CEDEX 6
Contact : Caroline GAUVRIT – tél 05 61 10 47 03 – courriel cgauvrit@cm-toulouse.fr

Objet du marché

TRAVAUX DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION DU SIEGE DE LA CMA31

CAHIERS DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES C.C.A.P.

**Marché à procédure adaptée dans les conditions définies
par l'article 27 du Décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics.**

Préambule

La Chambre de métiers a réalisé en 2013 un AUDIT de ses installations de Chauffage et canalisations. La réfection partielle des canalisations et complète de la Chaufferie ont été finalisées en février 2018.

La maintenance et l'exploitation des installations – de type P2 ont été confiées à la société T.P.F. Technique Performance Faisabilité qui a démarré la prestation en octobre 2018.

La chaufferie se situe au 3ème et dernier niveau de l'établissement.

Le groupe froid en toiture ainsi que la Centrale de Traitement d'air du R+3 (cta double flux) sont hors service. Un certain nombre de canalisations horizontales du rez-de-chaussée doivent être remplacées.

Compte tenu de ces constats et de l'année de construction du bâtiment (1989), un bureau d'études a été missionné afin de réaliser un diagnostic technique de l'installation et ainsi permettre à l'établissement consulaire de définir les travaux à envisager pour la mise en conformité et l'optimisation de l'installation avec pérennisation du fonctionnement. Ce diagnostic a permis à la Chambre de métiers d'anticiper le budget du remplacement des équipements vétustes et de prévoir des économies d'énergies.

Article 1 – Objet du marché

Les travaux concernent (détail sur CCTP) :

- Travaux de dépose d'un groupe froid, de plusieurs CTA et d'un caisson d'extraction
- Remplacement du groupe froid en toiture
- Installation d'une CTA traitant l'ensemble du bâtiment (hors salle Sorribas)
- Remplacement des réseaux Eau chaude / Eau glacée du RDC
- Installation d'un destratificateur
- Remplacement de certains ventilo-convecteurs
- Installation d'un système de chauffage/climatisation à détente directe pour le traitement de la reprographie, de la salle détente et de la cafétéria
- La fourniture et remplacement d'équipements de régulation et capteurs
- La fourniture d'un automate fédérateur type Télégestion et développement et mise en service d'un système de gestion énergétique et pilotage des installations de chauffage et ventilation
- La fourniture et pose de bus et câbles d'alimentation
- La fourniture et pose de systèmes de communication – IP et concentrateurs

En option les travaux suivants :

- Remplacement de la CTA de la salle Sorribas
- Remplacement du reste des ventilo-convecteurs
- Remplacement des cassettes du RDC
- Equilibrage terminal des ventilo-convecteurs

Article 2 – Documents contractuels

Le marché est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous :

L'acte d'engagement (AE);

Le planning prévisionnel d'exécution des travaux

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP);

La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

Article 3 – Délai d'exécution

Se référer au CCTP joint

Article 4 – Conditions de livraison

4.1 – Lieu d'exécution des travaux

Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Garonne, 18 bis boulevard Lascrosses, 31010 TOULOUSE (cedex 6)

4.3 – Opérations de vérifications :

Se référer au CCTP joint

4.4 – Décisions après vérification, l'admission :

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues aux articles 21 et 22 du CCAG.

4.5 Intervenant

Bureau de contrôle : en cours de consultation

Article 5 – Garantie technique

se référer au CCTP joint

Article 6 – Retenue de garantie

Le marché prévoit une retenue de garantie à la charge du titulaire, dans la limite de 5 % du montant du marché, pour couvrir les éventuelles réserves à la réception des travaux, fournitures et services, ainsi que celles apparues pendant le délai de garantie.

Cette retenue est pratiquée sur les acomptes du marché dans la limite de 5 % du montant initial du marché (de la tranche ou du bon de commande).

La retenue de garantie sera remboursée au plus tard 1 mois après la fin du délai de garantie.

Elle peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande et, si le pouvoir adjudicateur ne s'y oppose pas, par une caution personnelle et solidaire.

Article 7 – Marchandises remises au titulaire

sans objet

Article 8 – Prix

8.1 – Forme des prix :

Le marché est traité à prix forfaitaires et unitaires.

8.2 – Mois d'établissement du prix du marché :

mars 2019

8.3 – Type de variation des prix :

Les prix du marché sont fermes

Article 9 – Délai de paiement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Article 10– Avance forfaitaire

Une avance est accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 €.HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

Article 11 – Rythme des acomptes, des paiements partiels définitifs et du solde

Les acomptes et paiements partiels seront versés au titulaire dans les conditions prévues au C.C.A.G. , notamment en son article 8.

A sa demande expresse et si le marché le permet, le titulaire du marché peut percevoir des acomptes mensuels lorsqu'il est une petite et moyenne entreprise, un groupement de petites et moyennes entreprises, un artisan, un groupement d'artisans.

Article 12 – Droit, Langue, Monnaie

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Les inscriptions sur les matériels livrés au titre du marché sont en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

La monnaie de compte du marché (euro) est la même pour toutes les parties prenantes (groupements et sous-traitants compris).

Les attestations de paiement direct sont dans la même unité que celle retenue pour le titulaire.

Si le titulaire entend recourir aux services d'un sous-traitant étranger, la demande de sous-traitance doit comprendre une déclaration du sous-traitant, comportant son identité et son adresse, ainsi rédigée :

« J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les Tribunaux français seul compétents pour l'exécution en sous-traitance du marché ayant pour objet « Travaux de Chauffage, ventilation, climatisation ». Ceci concerne notamment la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance ».

Article 13 - Pénalités

Les pénalités pour retard d'exécution sont celles prévues au C.C.A.G.

Signature de l'entreprise

Mention « Lu et accepté »

A Toulouse, le

(Signature et cachet)